

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-1080-2006

**Monsieur le directeur
CNPE de CRUAS MEYSSE
BP n° 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 28 septembre 2006

Objet : Inspection de Cruas-Meyssse - (INB n°111/112)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFCRU-0022
Thème : « Arrêt du réacteur n°2 »

Réf : décret n°63-1228 du 11 décembre 1963

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de chantiers de votre établissement de Cruas-Meyssse, les 13 et 18 juillet 2006, sur le thème " Arrêt du réacteur n°2 ".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 13 et 18 juillet 2006 au CNPE de Cruas-Meyssse visaient à examiner la qualité de mise en œuvre des interventions de maintenance et de modification, les conditions d'intervention, le respect des règles de radioprotection et d'environnement et les modalités de surveillance des prestataires lors de l'arrêt du réacteur 2.

Les inspections ont donné lieu à un constat notable relatif au non-respect d'une prescription de l'analyse de risque d'un chantier de tirs radiographiques.

Ces inspections ont permis de constater la bonne tenue générale des chantiers.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite du chantier de tirs radiographiques sur les chaînes KRT 022 et 042 MA, l'analyse de risque présentée par le prestataire en charge de l'activité stipulait que le coordinateur Bâtiment Réacteur (BR) devait être informé de la mise en œuvre de l'activité. Cette prescription ne pouvait être appliquée par le prestataire car aucun coordinateur BR n'était prévu au cours de cet arrêt dans la phase Réacteur Complètement Déchargé (RCD).

- 1. Je vous demande de veiller à ce que les conditions soient toujours réunies pour permettre le respect des prescriptions écrites dans vos analyses de risque.**

Lors de l'inspection du 18 juillet, au niveau 20m, plusieurs intervenants travaillaient aux abords de la piscine BR et au-delà de la barrière de protection, sans harnais de sécurité et sans être attachés à la ligne de vie.

- 2. Je vous demande de veiller au port des équipements de protection individuelle par vos intervenants.**

Au cours de l'inspection du 18 juillet, un déprimogène situé au niveau 20m portait la mention « à réparer » depuis son dernier contrôle le 12/06/06. Après investigation, la réparation aurait été effectuée mais pas indiquée sur l'appareil.

- 3. Je vous demande de veiller à ce qu'aucun appareil indiqué comme étant défectueux ne soit mis en fonctionnement dans votre installation.**

- 4. Je vous demande par ailleurs de veiller à ce que les affichages sur vos appareils soient en adéquation avec leur état réel.**

B. Compléments d'information

Au cours de l'activité de permutation de grappe dans le Bâtiment combustible (BK), les inspecteurs ont constaté que le taux d'humidité était de 78% pour un seuil d'arrêt de l'activité à 80%. Cette hausse du taux d'humidité était due au basculement de la ventilation du BK sur piège à iode en raison d'une intervention sur un tableau électrique.

- 5. Je vous demande de m'indiquer les mesures qui ont été prises pour prendre en compte cette interaction entre ces activités.**

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,
l'adjoint au chef de division**

Signé par

P. HEMAR